

DATE : 11/04/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021\_43

TITRE : VACCINS CONTRE LA COVID-19 : MODALITES D'ADMINISTRATION DES RAPPELS

## Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

## Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous plusieurs informations concernant les rappels, pour les différents vaccins actuellement utilisés en France contre la Covid-19. Les professionnels de santé engagés dans la campagne de vaccination sont invités à suivre ces nouvelles indications.

### 1. Modalités de vaccination (deuxième dose) pour les personnes de 18 à 54 ans inclus ayant déjà reçu une première dose de vaccin AstraZeneca

Le vaccin Astra Zeneca a reçu une autorisation de mise sur le marché par l'Agence européenne du Médicament le 29 janvier 2021. A ce jour, près de 2 650 000 premières injections ont réalisées en France avec ce vaccin depuis sa mise en circulation. Conformément à l'avis de la Haute autorité de santé du 19 mars 2021, l'utilisation du vaccin AstraZeneca a été restreinte en France aux personnes de plus de 55 ans.

Environ 555 000 personnes de moins de 55 ans ont reçu une première injection avec le vaccin AstraZeneca. Dans son avis du 9 avril, la Haute autorité de santé recommande la mise en place d'une nouvelle stratégie vaccinale pour ces personnes :

- elles ne recevront pas de seconde dose de vaccin AstraZeneca dans un délai de 12 semaines après la première dose ;
- une dose de vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna) leur sera administrée, 12 semaines après la première dose de vaccin AstraZeneca.

### 2. Délai à respecter entre l'administration des deux doses pour les vaccins à ARN messenger (Pfizer-BioNTech et Moderna)

A compter du mercredi 14 avril, et du fait de la baisse de l'âge moyen des personnes vaccinées, les nouveaux RDV de vaccination en vaccins à ARN messager (Pfizer et Moderna) devront respecter un espacement maximal de 6 semaines (42 jours). Cela ne concerne pas les RDV pris avant cette date.

Les systèmes de prise de RDV en ligne seront paramétrés pour que l'écart entre deux RDV en centre de vaccination respecte un espacement maximal de 42 jours.

S'agissant des personnes sévèrement immunodéprimées, il appartient au médecin supervisant la vaccination de déterminer si un délai de 28 jours doit être maintenu.

### **3. Délai à respecter entre l'administration des deux doses pour le vaccin AstraZeneca**

Pour rappel, un délai de 12 semaines doit être respecté entre la première et la deuxième injection de vaccin AstraZeneca, comme recommandé par la Haute autorité de santé dans son avis du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour les personnes de 55 ans et plus.

### **4. Une troisième dose de vaccin est recommandée pour les personnes immunodéprimées (Pfizer-BioNTech, Moderna)**

Conformément à l'avis du 6 avril 2021 du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, l'injection d'une troisième dose de vaccin à ARNm est nécessaire pour les personnes sévèrement immunodéprimées (transplantés d'organes solides, transplantés récents de moelle osseuse, patients dialysés, patients atteints de maladies auto-immunes sous traitement immunosuppresseur fort de type anti-CD20 ou anti-métabolites). Cette troisième injection doit intervenir 4 semaines au moins après la deuxième dose, ou dès que possible pour les personnes qui auraient déjà dépassé ce délai.

Des recommandations seront ultérieurement émises concernant la nécessité d'une troisième dose pour les insuffisants rénaux chroniques non dialysés, les patients atteints de cancers et les patients atteints de maladies auto-immunes sous d'autres traitements immunosuppresseurs.

### **5. Rappels pour les personnes ayant un antécédent d'infection à Sars-Cov-2 n'ont besoin que d'une seule dose de vaccin (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca)**

Conformément à l'avis de la Haute autorité de santé du 11 février 2021, les personnes immunocompétentes ayant fait une infection datée et avérée par le SARS-CoV-2 (symptomatique ou non) doivent être considérées comme protégées pendant au moins 3 mois mais plus probablement 6 mois, contre l'infection par le SARS-CoV-2 par l'immunité post-infectieuse. Il est donc recommandé de **réaliser leur vaccination au-delà de ce délai de 3 mois après l'infection, de préférence avec un délai proche de 6 mois.**

A ce stade des connaissances, la réponse immunitaire à la vaccination des personnes ayant déjà été infectées est de type anamnétique, ce qui conduit à ne proposer **qu'une seule dose de vaccin aux personnes immunocompétentes ayant fait une infection par le SARS-CoV-2. La mise en œuvre de cette recommandation est essentielle pour faire bénéficier au plus vite des doses disponibles à l'ensemble des personnes de la cible.**

Les situations particulières suivantes doivent toutefois être prises en compte :

- les personnes présentant une immunodépression avérée (en particulier celles qui reçoivent un traitement immunosuppresseur) et les personnes âgées hébergées en établissement (EHPAD, USLD) doivent, après un délai de 3 mois après le début de l'infection par le SARS-CoV-2, être vaccinées par le schéma à deux doses ;
- les personnes qui ont reçu une première dose de vaccin et qui présentent une infection par le SARS-CoV2 avec PCR positive dans les jours qui suivent cette première vaccination ne doivent pas recevoir la seconde dose dans les délais habituels, mais dans un délai de 3 à 6 mois après l'infection.

Le [DGS-urgent n°24](#) précise les modalités du schéma vaccinal pour les personnes ayant un antécédent d'infection à Sars-Cov-2.

#### 6. Vaccination avec le vaccin Janssen

Conformément à son autorisation de mise sur le marché, délivrée par l'Agence européenne du médicament le 11 mars 2021, le vaccin Covid-19 de Janssen (groupe Johnson & Johnson) **ne nécessite pas de deuxième dose.**

Nous vous remercions de votre mobilisation pour assurer la mise en œuvre cette stratégie vaccinale.

Laetitia Buffet  
Responsable de la Task Force Vaccination

*Signé*

Pr. Jérôme SALOMON  
Directeur général de la santé

*Signé*